



ELECTIONS PROFESSIONNELLES

10 DECEMBRE 2026

CAP, CCP et CST placés auprès du CDG 84

Conformément à l'arrêté ministériel du 2 juillet 2025, le prochain **renouvellement général des représentants du personnel aux instances consultatives** de la fonction publique territoriale interviendra le **10 décembre 2026**.

Dans ce cadre, le Centre de gestion FPT 84 organisera les élections lui permettant de :

- renouveler les représentants du personnel siégeant en **CAP A, B et C**
- renouveler les représentants du personnel siégeant en **CCP**
- renouveler les représentants du personnel siégeant au **Comité social territorial** compétent pour les collectivités/établissements affiliés ayant **moins de 50 agents**

SOLUTION DE VOTE RETENUE

Le **vote électronique** est la solution de vote retenue pour les prochaines élections professionnelles.



Consultation du Comité Social Territorial pour le **recours au vote électronique**

Séance du 23 septembre 2025 – Avis favorable



Délibération du Conseil d'administration du CDG 84 relative au **choix du vote électronique**

Séance du 26 novembre 2025

Le CDG 84 s'est engagé dans une démarche pilotée par le GIP informatique des Centres de gestion.

Dans le cadre de son appel d'offres, le GIP a retenu la proposition de la **société SLIB**.

Le CDG 84 a fait le choix de l'utilisation du vote électronique pour les raisons suivantes :

- la **rapidité offerte aux électeurs** (immédiateté de l'acte de vote, possibilité de l'effectuer sur leur lieu de travail ou à domicile),
- la **possibilité de voter pendant plusieurs jours** et pas uniquement le jour du scrutin,
- la **rapidité et la fiabilité du recensement, du dépouillement et des résultats du vote**.

L'intégrité et la sécurité des opérations électorales seront assurées en conformité avec les obligations légales. Ainsi le système de vote sera conforme :

- au code général de la fonction publique ;
- à la délibération de la CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique actualisant la délibération n°2010-371 ;
- au Règlement Général de Protection des Données Personnelles (RGPD) entré en application le 25 mai 2018.

Le système de vote électronique de la société SLIB assurera la **confidentialité des données transmises**, notamment celles des fichiers constitués pour établir les listes électorales, **l'opérationnalité des moyens d'authentification**, de l'émargement, de l'enregistrement et du dépouillement des votes.

Préalablement à sa mise en place ou postérieurement à toute modification substantielle de sa conception, la solution de vote électronique fera l'objet d'une **expertise indépendante** destinée à vérifier le respect des garanties et des dispositions réglementaires. L'expertise sera confiée au cabinet **LEHM EXPERTISES**.

Il est rappelé que cette opération poursuit plusieurs objectifs :

- **sécuriser les opérations de vote** et de dépouillement jusqu'à la proclamation des résultats,
- **créer les conditions pour que les taux de participation soient optimaux**, et ce par un accompagnement rigoureux, par une communication ciblée et le choix d'un support de vote intuitif.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU VOTE ELECTRONIQUE



Arrêté du Président du CDG 84 fixant les **modalités de mise en œuvre du vote électronique**
2 juin 2026

Le vote électronique sera la **modalité exclusive d'expression des suffrages** pour les 5 scrutins (CAP A, B, C ; CCP ; CST)

Les opérations de vote électronique se dérouleront sur une période comprise **entre le 3 décembre 2026 à neuf heures et le 10 décembre 2026 à seize heures**, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les électeurs auront la possibilité de voter à tout moment pendant la période d'ouverture du scrutin, à partir de tout terminal ayant accès à un navigateur disposant des mises à jour de sécurité fondamentales, de leur lieu de travail, de leur domicile ou autre lieu, en se connectant sur le site sécurisé dédié aux élections.

Chaque électeur recevra, avant les élections, l'adresse du site de vote et son moyen personnel d'authentification.

A l'aide de ses identifiants, l'électeur pourra voter en toute confidentialité en se connectant sur le site sécurisé des élections. Le moyen d'authentification permettra au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et garantira l'unicité de son vote.

Par ailleurs, la société SLIB mettra en place un **centre d'assistance** chargé :

- 1° d'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales entre l'ouverture et la fermeture de la plateforme de vote ;
- 2° de renseigner les électeurs sur les possibilités de réexpédition des codes de connexion au site de vote ;

Cette prestation comprendra, notamment :

- L'ouverture et la mise à disposition d'un numéro vert dédié
- Un accueil personnalisé des appels
- Une identification stricte et normée de l'appelant

Tous les moyens seront mis en œuvre pour faciliter l'appropriation de cette technique de vote par les agents.

Des actions d'information, de communication et de formation seront mises en place pour les organisations syndicales et les collectivités/établissement affiliés dès le mois de septembre 2026.

Des **réunions avec les intercommunalités**, que l'on souhaite voir devenir, dans le cadre de cette opération, des vecteurs d'information, seront organisées.

La **rubrique « Elections professionnelles 2026 »**, sur le site internet du CDG 84, sera régulièrement alimentée de textes réglementaires, de guides pratiques, de modèles de documents et s'attachera également à donner toutes les informations utiles de manière à ce que cette opération, importante pour le territoire, soit une réussite.

COMPOSITION DES INSTANCES

Recensement des effectifs auprès des collectivités/établissements publics affiliés
au 1^{er} janvier 2026

Saisine du CST le 17 février 2026, relative à la composition du CST et de la
F3SCT placés auprès du CDG 84

Délibérations du Conseil d'administration du CDG 84 relatives à la
composition des instances consultatives le 19 février 2026

Communication des effectifs relatifs à chaque instance et de la répartition
hommes/femmes aux organisations syndicales départementales
le 10 mars 2026

Instance	Effectif total au 1 ^{er} janvier 2026 nbre de représentants du personnel titulaires	Femmes	Hommes
CAP A	648 6 représentants	442 68,21%	206 31,79%
CAP B	1031 8 représentants	728 70,61%	303 29,39%
CAP C	5367 8 représentants	3099 57,74%	2268 42,26%
CCP	1601 8 représentants	1033 64,52%	568 35,48%
CST	1907 7 représentants Maintien du paritarisme Recueil de l'avis du collège employeur	1258 65,97%	649 34,03%

LES LISTES ELECTORALES

Une liste électorale sera dressée pour chaque instance par le Président du CDG 84, par ordre alphabétique, en prenant la date du scrutin (3 décembre 2026) comme date de référence.

Cette liste mentionnera le **nom d'usage**, le prénom, ainsi que la collectivité/établissement d'affectation des agents électeurs.

Le nom de naissance ainsi que le second prénom pourront être ajoutés en cas d'homonymie.

Afin de pouvoir constituer ces listes, un fichier Excel vous a été transmis par messagerie électronique le 15 juin 2026. Il devra être retourné complété à votre référent(e) carrière du CDG 84 **avant le 31 août 2026.**

Comment compléter le fichier Excel ?

Nom de l'établissement	Catégorie	CST	CAP	CCP	Matricule unique	Civilité	Prénom	Nom
Etablissement	Catégorie A	OUI	OUI	NON	123	Mme	Agnès	DUPOND
Etablissement	Catégorie A	OUI	OUI	NON	456	Mme	Carole	MARTIN
Etablissement	Catégorie A	OUI	NON	OUI	789	Mr	Luc	GERMAIN
Etablissement	Catégorie B	OUI	OUI	NON	147	Mr	Marc	LECLERC
Etablissement	Catégorie B	OUI	OUI	NON	258	Mr	Jules	DANTON
Etablissement	Catégorie B	OUI	NON	OUI	369	Mr	Pierre	ROUX
Etablissement	Catégorie C	OUI	OUI	NON	159	Mme	Laura	PELLETIER
Etablissement	Catégorie C	OUI	OUI	NON	357	Mme	Virginie	GRAND
Etablissement	Catégorie C	OUI	NON	OUI	349	Mme	Philippe	PETIT

Catégorie : pour un fonctionnaire : catégorie dans laquelle l'agent est titulaire

CST, CAP, CCP : noter OUI si l'agent est électeur à l'instance ou NON s'il ne l'est pas
pour les collectivités ayant un CST local : noter systématiquement NON dans la colonne « CST »

Matricule unique : matricule figurant sur la fiche de paie de l'agent

Nom : nom d'usage

Attention : respecter la même typographie que les exemples, car ces fichiers seront intégrés dans le logiciel de vote électronique

Date de naissance	Département de naissance
28/02/1972	99
06/01/1985	84
23/10/1990	38
14/07/1978	69
12/06/1969	84
18/03/1982	13
09/01/1981	84
05/12/1972	84
07/04/1976	30

Attention : respecter la même typographie que les exemples, car ces fichiers seront intégrés dans le logiciel de vote électronique

Les informations contenues dans le fichier Excel permettront également de définir les identifiants propres à chaque agent pour le vote électronique

Mon agent est-il électeur ?

CGFP
Art. R.211-172
R. 211-173
R.211-174

1) en CAP

Sont électeurs les **fonctionnaires titulaires** à temps complet ou à temps non complet en **position d'activité, de détachement ou de congé parental** dont le grade ou l'emploi est classé dans la catégorie représentée par la commission.



Les fonctionnaires **mis à disposition** sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine.



Les fonctionnaires **en position de détachement** sont électeurs à la fois au titre de leur situation d'origine et au titre de leur situation d'accueil, sauf si la même commission reste compétente dans les deux cas.



Les fonctionnaires à temps non complet, **employés par plusieurs collectivités** ou établissements, ne votent qu'une seule fois s'ils relèvent de la même CAP.



Les agents titulaires de **plusieurs grades** voteront plusieurs fois, autant de fois qu'ils relèvent de CAP différentes.

Pour plus de précisions : fiche disponible en téléchargement : <https://www.cdg84.fr/ressources-humaines/elections-professionnelles/>

2) en CCP

Sont électeurs les agents **contractuels de droit public** visés à l'article 1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, dès lors qu'ils bénéficient :

- d'un **CDI**,
- d'un **CDD d'une durée minimale de 6 mois**, depuis au moins 2 mois (*agent embauché au plus tard le 3 octobre 2026 avec un contrat d'une durée d'au moins 6 mois*),
- d'un **CDD reconduit sans interruption depuis 6 mois** (*l'agent doit avoir fait 6 mois de contrat au 3 décembre 2026, sans aucune interruption*).

Ils doivent être en **fonction**, en **congé rémunéré** ou en **congé parental** à la date du scrutin.



Les agents mis à disposition des organisations syndicales sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine.



Les agents contractuels à temps non complet, employés par plusieurs collectivités ou établissements, ne votent qu'une seule fois s'ils relèvent de la même CCP.



Cas de l'agent ayant le même grade chez tous les employeurs : l'agent votera au titre de la collectivité où il accomplit le plus grand nombre d'heures, et en cas d'égalité, dans celle qui l'a recruté en 1^{er}.

Pour plus de précisions : fiche disponible en téléchargement : <https://www.cdg84.fr/ressources-humaines/elections-professionnelles/>

3) en CST

CGFP
R. 211-29
à R. 211-31

Sont électeurs tous les agents exerçant leurs fonctions dans les collectivités de moins de 50 agents relevant du CST du CDG84 et qui remplissent les conditions suivantes à la date du scrutin :

- ✓ les **fonctionnaires titulaires** en position d'activité ou de congé parental ou accueillis en détachement ou mis à disposition de la collectivité ou de l'établissement.
- ✓ les **fonctionnaires stagiaires** en position d'activité ou de congé parental,
- ✓ les **agents contractuels de droit public ou de droit privé** bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou, depuis au moins 2 mois, d'un contrat d'une durée minimale de 6 mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins 6 mois. En outre, ils doivent exercer leurs fonctions ou être en congé rémunéré ou en congé parental.



Pour plus de précisions :

fiche disponible en téléchargement : <https://www.cdg84.fr/ressources-humaines/elections-professionnelles/>

Attention : la qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin (3 décembre 2026)

Il convient donc de se projeter sur la situation des agents, les mutations, les recrutements, les mises en disponibilité, les prolongements de contrats éventuels à cette date

Les listes électorales doivent être publiées 60 jours avant la date du scrutin.

Elles seront donc consultables en intégralité à l'accueil du CDG 84 le **2 octobre 2026** à 17h au plus tard.

Un extrait de chaque liste, concernant les agents de votre collectivité, vous sera transmis par courriel au plus tard le 1er octobre 2026.

Ces extraits devront être signés par votre autorité territoriale et publiés au sein de vos établissements le 2 octobre 2026.

La possibilité de consulter ces extraits et le lieu de cette consultation devront être affichés dans vos locaux administratifs.

Les extraits doivent pouvoir être consultés par les organisations syndicales afin de vérifier la qualité d'électeur de leurs candidats.



¶

CENTRE-DE-GESTION-DE-LA-FONCTION-PUBLIQUE-TERRITORIALE-DE-VAUCLUSE¶

COMMISSION-ADMINISTRATIVE-PARITAIRE¶

Catégorie-C¶

ELECTIONS-PROFESSIONNELLES-DU-3-au-10-DECEMBRE-2026¶

LISTE-ELECTORALE-AU-3-DECEMBRE-2026---EXTRAIT¶

¶

¶

Numéro-d'ordre	Qualité	Nom-d'usage	Nom-patronym	Prénom	Collectivité/établissement
1	Monsieur	AUDIBERT	AUDIBERT	Lionel	BEDARRIDES
2	Madame	BERTRAND	DESCHAMPS	Corinne	BEDARRIDES
3	Madame	MONIER	LILA	Béatrice	BEDARRIDES
4	Monsieur	VIANNET	VIANNET	Thomas	BEDARRIDES

¶

Nombre-total-d'électeurs:-4¶

→ → → → → ¶

¶

Je, soussigné(e)..... (autorité-territoriale),

Maire/président de..... (nom-de-la-collectivité)¶

certifie-l'exactitude-des-renseignements-donnés-ci-dessus.-¶

¶

A....., le..... ¶

Signature-de-l'autorité-territoriale-et-cachet-de-la-collectivité¶

Les modifications des listes électorales

Du jour de l'affichage au 50^{ème} jour précédant la date fixée pour le scrutin **(2 au 14 octobre 2026)**, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et présenter à leur autorité territoriale des demandes d'inscription ou de réclamations contre les inscriptions ou omissions.

Il appartient aux collectivités et établissements publics de transmettre au CDG 84 les réclamations formulées par leurs agents, accompagnées des pièces justificatives.

Le Président du CDG statue sur les réclamations dans un délai de 3 jours ouvrés (jours effectivement travaillés). Il motive ses décisions.

À compter du 49^{ème} jour avant la date du scrutin (**15 octobre 2026**), aucune modification ne sera admise sauf si un événement prenant effet au plus tard le 2 décembre 2026 entraîne, pour un agent, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur (Ex: mutation).

Dans ce cas l'inscription ou la radiation sera prononcée au plus tard le 2 décembre 2026 et **immédiatement portée à la connaissance du personnel par voie d'affichage.**

LES LISTES DE CANDIDATS

La présentation des candidatures est sous l'unique responsabilité des organisations syndicales.

Les listes doivent être déposées auprès du CDG 84 au moins 6 semaines avant la date du scrutin soit le **22 octobre 2026 au plus tard**.

Les listes de candidats seront affichées dans les locaux administratifs du CDG 84 ainsi que sur son site internet, au plus tard le 2^{ème} jour suivant la date limite fixée pour leur dépôt soit le **24 octobre 2026 au plus tard**.

Chaque liste déposée :

- comporte un nombre pair de noms
- mentionne les nom, prénoms, sexe de chaque candidat.
- ne mentionne pas la qualité de titulaire ou de suppléant des candidats
- indique le nombre de femmes et d'hommes
- comporte le nom d'un délégué de liste, candidat ou non, désigné par l'OS afin de représenter la liste dans toutes les opérations électorales. Le délégué de liste peut être un agent public actif ou retraité ou autre et peut ne pas être un électeur ou candidat dans le ressort territorial du CST pour lequel la liste est déposée. Les listes de candidats peuvent indiquer en outre le nom d'un délégué de liste suppléant destiné à remplacer le délégué titulaire en cas d'indisponibilité de ce dernier

Vérification de l'éligibilité des candidats

Sont éligibles les agents remplissant les conditions requises pour être inscrits sur la liste électorale de l'instance concernée à la date limite du dépôt des listes.

Toutefois, ne peuvent être élus :

- les agents en CLM, CLD, grave maladie
- les agents qui ont été frappés d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions de 16 jours à 2 ans, à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils n'aient été relevés de leur peine
- les agents qui sont frappés de l'incapacité énoncée à l'article L. 6 du code électoral : personnes condamnées à l'interdiction du droit de vote et d'élection

Modification des listes de candidats

Aucune liste de candidats ne peut être modifiée après la date limite de dépôt.

Toutefois, des rectifications peuvent être apportées lorsque l'éligibilité d'un candidat est mise en cause.

La non-éligibilité d'un candidat peut ainsi être reconnue dans un délai de 8 jours francs après la date limite de dépôt des listes soit le **2 novembre 2026**.

Le Président du CDG en informe, sans délai, le délégué de liste.

Le délégué dispose alors d'un délai de 3 jours francs pour procéder aux rectifications soit le **6 novembre 2026**.

Les rectifications apportées ultérieurement à la publication des listes sont affichées immédiatement. Aucun autre retrait ne peut être opéré après le dépôt des listes.

COMMUNICATION

Un kit de communication élaboré par la DGAFP est téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/dialogue-social-et-representation/les-elections-professionnelles-2026>

Il est conseillé aux collectivités de commencer la **campagne de communication à partir du mois de septembre**, en utilisant les supports élaborés par la DGAFP.

CALENDRIER ELECTORAL

LISTE ELECTORALE	
Publicité de la liste électorale par voie d'affichage dans les locaux administratifs et mention de la possibilité de consulter cette liste	60 jours au moins avant la date du scrutin, soit le 2 octobre 2026 au plus tard
Vérifications et réclamations par les électeurs	Du jour de l'affichage au 50 ^{ème} jour avant la date du scrutin (2 au 14 octobre 2026)
Le Président du CDG84 statue sur les réclamations par décision motivée	3 jours ouvrés à compter de la demande ou réclamation contre la liste électorale
Modification de la liste électorale liée à un évènement prenant effet au plus tard la veille du scrutin et entraînant l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur	Du 49 ^{ème} jour à la veille du scrutin, soit du 15 octobre au 2 décembre 2026



LISTES DE CANDIDATS

Dépôt des listes de candidats par les délégués de liste des organisations syndicales	au moins 6 semaines avant la date du scrutin (22 octobre 2026)
Affichage des listes de candidats dans les locaux administratifs	2 jours après la date limite de dépôt des listes (24 octobre 2026)
Candidat inéligible : Information du délégué de liste	8 jours francs après la date limite de dépôt des listes de candidats (2 novembre 2026)
Rectifications de la liste par le délégué de liste	3 jours francs (6 novembre 2026)
Remplacement du candidat inéligible si le fait motivant l'inéligibilité intervient après la date limite de dépôt des listes	jusqu'au 15 ^{ème} jour précédant la date du scrutin (18 novembre 2026)

Novembre 2026 : transmission aux collectivités, pour leurs agents : profession de foi des OS, notice d'information sur le déroulement des opérations électorales + moyens d'authentification sur la plateforme de vote.

Ces éléments devront être transmis aux agents avant le 16 novembre 2026. Les agents devront émarger à réception.

Prochaine réunion : octobre 2026 – Mise en œuvre du vote électronique

MERCI DE VOTRE ATTENTION



Retrouvez plus d'informations sur :

www.cdg84.fr

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE

80, rue Marcel Demonque - AGROPARC - CS 60508

84908 AVIGNON Cedex 9

Tél. 04 32 44 89 30